

ATTENDU QU' en 1997, la Suède adoptait une stratégie de sécurité routière appelée « Vision Zéro », qui visait à ce qu'il n'y ait plus de décès, ni d'accidents graves sur les routes suédoises ;

ATTENDU QUE les pays européens qui ont adoptés cette vision ont fait chuter drastiquement le nombre de décès et d'accidents sur leurs routes ;

ATTENDU QUE le principe éthique fondamental derrière la philosophie Vision Zéro est que la vie humaine est prioritaire, et qu'aucun autre avantage social ou économique ne peut s'y substituer ;

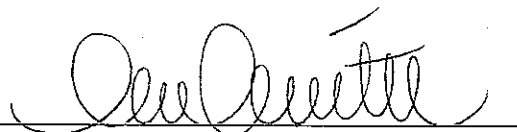
ATTENDU QUE la Ville de Québec est responsable des aménagements routiers et urbains sur son territoire, et que ceux-ci sont susceptibles ou non de favoriser la cohabitation harmonieuse entre les véhicules automobiles et les usagers plus vulnérables de la route ;

IL EST PROPOSÉ QUE 1- la Ville de Québec se dote d'une Vision Zéro accident ;

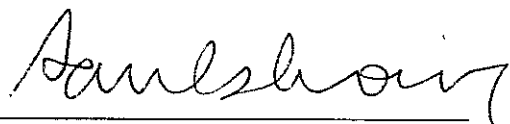
2 - la Ville de Québec adhère au *Réseau canadien des villes pour une vision zéro accident* ;

Proposé par : Madame Anne Guérette, conseillère municipale du district Cap-aux-diamants, Arrondissement La Cité-Limoilou

Appuyé par : Monsieur Paul Shoiry, conseiller municipal du district Saint-Louis-Sillery, Arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge



Anne Guérette
Chef de l'opposition officielle
Conseillère municipale
District du Cap-aux-diamants
Arrondissement de La Cité-Limoilou



Paul Shoiry
Conseiller municipal
District Saint-Louis - Sillery
Arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap Rouge

AVIS DE PROPOSITION

Séance du 20 février 2017

ATTENDU QUE

la *Table de concertation vélo des conseils de quartier*, ainsi que les conseils de quartier de la Cité-Universitaire, des Chutes-Montmorency, de Lairet, de Montcalm et du Vieux-Limoilou ont adopté au début février une résolution commune recommandant à la Ville de Québec de se doter d'une « Vision zéro accident » et d'adhérer au *Réseau canadien des villes pour une vision zéro accident* ;

ATTENDU QUE

l'organisme *Accès Transports Viables*, dans son mémoire sur le projet de loi n°109 - *Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs*, recommandait que la Ville de Québec ait l'obligation de se doter d'une Vision Zéro ;

ATTENDU QUE

le 7 septembre 2016, Démocratie Québec demandait publiquement que la sécurité des piétons et des cyclistes devienne une priorité dans le réaménagement des routes et des trottoirs de la Ville de Québec, et souhaitait par le fait même que cette dernière se joigne au mouvement Vision Zéro ;

ATTENDU QUE

le 14 septembre 2016, la Ville de Montréal annonçait qu'elle se dotait d'une « Vision zéro accident », et présentait 9 engagements à court terme pour des déplacements sécuritaires ;

ATTENDU QUE

plusieurs autres villes canadiennes, à savoir Edmonton, Calgary, Vancouver et Toronto, ont également adhéré à ce mouvement désormais international ;